

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/211

ARRÊTÉ PERMANENT DE VOIRIE RUES FERRER - JEAN-JAURES ET SALENGRO ZONE 30

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code général de la propriété personnes publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé le 07 juin 1977 ;
VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse maximale autorisée : rue Francisco Ferrer, dans la rue Roger Salengro, de l'intersection rue Salengro rue du Huit Mai, à la rue Jean Jaurès jusqu'à l'intersection de la rue André Pantigny,

ARRETE

Article 1 : Dans l'agglomération de Dourges sur les voies communales :

- rue Francisco Ferrer

- Dans la rue Roger Salengro de l'intersection rue Salengro rue du Huit Mai à la rue Jean Jaurès, jusqu'à l'intersection de la rue André Pantigny ;

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la Commune de Dourges.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélee BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DOURGES, le 14 Avril 2023

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Copie du présent arrêté à :

Monsieur le Commandant de Police,

Service du Sdis, Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 Rue du Dr Laennec-

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20230414-ARRETE2023_